



Ville d'Epinay-sur-Orge



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2017

(Article L. 2121.25 du Code des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil dix-sept, le quatorze décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune d'Epinay-sur-Orge, légalement convoqué, s'est assemblé en mairie sous la présidence de Mme FRANÇOIS Véronique, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mme FRANÇOIS, Maire,

M. DECUGNIÈRE, **Mme BESSE**, **Mme NOËL**, **M. SCOUPE**, **M. LEGOUGE**, **Mme BADOUIX-VERGNES**,
Maires-adjoints,

Mme PAPE, **M. LEBRUN**, **M. TAINGUY**, **Mme BOCQUIER**, **M. CADENAT**, **Mme RIALLAND-BELLEÇ**,
M. CHINARDET, **Mme GAILLARD**, **M. KOEHL**, **Mme DUVERGER**, **M. DRIVIERRE**, **M. PROFICHET**, **M. MALHERBE**,
M. GALLET, **Mme CASTAINGS**, **M. DUCHESNE**, **Mme DORLAND**, **M. COLLOT**, **Mme BOURIGAULT**, **M. BEELDENS-DA SILVA**,
Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRÉSENTÉS :

M. SEZNEC, représenté par **M. SCOUPE**, Maire adjoint, jusqu'à la délibération sur la mise en place des commissions communales et élection de leurs membres,

M. MARTEAU, représenté par **Mme NOËL**, Maire adjointe,

Mme AUGUSTO, représentée par **Mme BOCQUIER**, Conseillère municipale,

Mme LEON, représentée par **M. CADENAT**, Conseiller municipal délégué,

Mme CAPELLI, représentée par **Mme FRANÇOIS**, Maire,

Mme MEZZAROBBA, représentée par **Mme CASTAINGS**, Conseillère municipale

ETAIENT ABSENTS : /

Secrétaire de séance : **Mme RIALLAND-BELLEÇ**

• **Approbation du compte rendu de la séance du 28 novembre 2017**

Mme CASTAINGS et **M. BEELDENS-DA SILVA** apprécient l'effort réalisé pour expliquer les raisons de leurs votes sur les projets de délibérations dans le compte rendu ; aussi, ils voteront pour l'approbation de ce compte rendu.

Le compte-rendu de la séance publique du Conseil municipal du 28 novembre 2017 est adopté à **l'unanimité** des membres présents à cette séance.

▪ **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire informe que la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République prévoit l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement intérieur ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Le règlement voté le 5 juin 2014 par notre assemblée détaille des dispositions spécifiques destinées à faciliter le bon déroulement des différents travaux de l'assemblée communale dans le strict respect démocratique des élus.

Certaines mesures prises sont la confirmation pure et simple de dispositions consacrées par l'usage et la pratique courante des habitudes en vigueur dans de nombreuses communes.

A la suite de l'élection de Mme FRANÇOIS au poste de Maire le 17 novembre 2017, il convient de modifier l'article 5-1 de ce règlement afin de redéfinir les différentes commissions municipales.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal l'additif suivant : « Chacune des commissions est composée de 9 membres. Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président 48h au moins avant la réunion ».

➤ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES ET ELECTION DE LEURS MEMBRES**

Rapporteur : Mme le Maire

Le 17 novembre 2017 par délibération n° 81/2017, le Conseil municipal a élu Mme FRANÇOIS, Maire d'Epinay-sur-Orge et suite à la délibération n° 92 du 14 décembre 2017 relative à la modification du règlement intérieur alinéa 5-1, cinq (5) commissions ont été fixées et définies comme suit :

- Commission « finances »,
- Commission « affaires générales, scolaires, périscolaires et jeunesse »,
- Commission « culture, animation, fêtes et cérémonies, sports »,
- Commission « santé, affaires sociales »,
- Commission « urbanisme, travaux, développement économique, environnement et technique de l'information et de la communication ».

Il convient donc de désigner au scrutin secret les 9 membres de ces commissions conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. La composition des commissions doit représenter toutes les listes composant le Conseil municipal soit :

6 membres pour la liste « Union Municipale »,
1 membre pour la liste « Imagine Epinay »,
1 membre pour la liste « Un nouvel élan pour Epinay-sur-Orge »,
1 membre pour la liste « Epinay Bleu Marine »

PROCÈDE à l'élection des membres de la Commission finances :

CANDIDATS :

M. KOEHL	Liste « Union Municipale »
M. LEBRUN	Liste « Union Municipale »
M. MALHERBE	Liste « Union Municipale »
M. CAPELLI	Liste « Union Municipale »
M. CADENAT	Liste « Union Municipale »
M. CHINARDET	Liste « Union Municipale »
Mme CASTAINGS	Liste « Imagine Epinay »
M. COLLOT	Liste « Nouvel Elan pour Epinay-sur-Orge »
M. BEELDENS-DA SILVA	Liste « Epinay Bleu Marine »

VOTE : 33 voix

M. KOEHL	Mme CASTAINGS
M. LEBRUN	M. COLLOT
M. MALHERBE	M. BEELDENS-DA SILVA
Mme CAPELLI	
M. CADENAT	
M. CHINARDET	

Sont élus à l'**unanimité** pour siéger à la commission des finances.

PROCÈDE à l'élection des membres de la Commission affaires générales, scolaires, périscolaires et jeunesse

CANDIDATS :

Mme PAPE	Liste « Union Municipale »
M. DRIVIERRE	Liste « Union Municipale »
Mme LEON	Liste « Union Municipale »
Mme AUGUSTO	Liste « Union Municipale »
Mme DUVERGER	Liste « Union Municipale »
M. PROFICHET	Liste « Union Municipale »
Mme MEZZAROBBA	Liste « Epinay Bleu Marine »
Mme BOURIGAULT	Liste « Imagine Epinay »
M. BEELDENS-DA SILVA	Liste « Nouvel Elan pour Epinay-sur-Orge »

VOTE : 33 voix

Mme PAPE	Mme MEZZAROBBA
M. DRIVIERRE	Mme BOURIGAULT
Mme LEON	M. BEELDENS-DA SILVA
Mme AUGUSTO	
Mme DUVERGER	
M. PROFICHET	

Sont élus à l'**unanimité** pour siéger à la commission affaires générales, scolaires, périscolaires, et jeunesse.

PROCÈDE à l'élection des membres de la Commission Culture, Animation, Fêtes et Cérémonies, sports

CANDIDATS :

Mme CAPELLI	Liste « Union Municipale »
Mme PAPE	Liste « Union Municipale »
M. DRIVIERRE	Liste « Union Municipale »
M. TAINGUY	Liste « Union Municipale »
M. PROFICHET	Liste « Union Municipale »
Mme BOCQUIER	Liste « Union Municipale »
M. DUCHESNE	Liste « Imagine Epinay »
Mme BOURIGAULT	Liste « Nouvel Elan pour Epinay-sur-Orge »
M. BEELDENS-DA SILVA	Liste « Epinay Bleu Marine »

VOTE : 33 voix

Mme CAPELLI	M. DUCHESNE
Mme PAPE	Mme BOURIGAULT
M. DRIVIERRE	M. BEELDENS-DA SILVA
M. PROFICHET	
M. TAINGUY	
Mme BOCQUIER	

Sont élus à l'**unanimité** pour siéger à la commission culture, animation, fêtes et cérémonies, sports.

PROCÈDE à l'élection des membres de la commission santé, affaires sociales

CANDIDATS :

Mme DUVERGER	Liste « Union Municipale »
Mme RIALLAND-BELLE	Liste « Union Municipale »
Mme AUGUSTO	Liste « Union Municipale »
Mme BOCQUIER	Liste « Union Municipale »
M. CADENAT	Liste « Union Municipale »
Mme GAILLARD	Liste « Union Municipale »
Mme MEZZAROBBA	Liste « Imagine Epinay »
Mme BOURIGAULT	Liste « Nouvel Elan pour Epinay-sur-Orge »
M. BEELDENS-DA SILVA	Liste « Epinay Bleu Marine »

VOTE : 33 voix

Mme DUVERGER	Mme MEZZAROBBA
Mme RIALLAND-BELLE	Mme BOURIGAULT
Mme AUGUSTO	M. BEELDENS-DA SILVA
Mme BOCQUIER	
M. CADENAT	
Mme GAILLARD	

Sont élus à l'**unanimité** pour siéger à la commission santé, affaires sociales.

PROCÈDE à l'élection des membres de la Commission Urbanisme, Travaux, Développement Economique, Environnement et Techniques de l'Information et de la Communication

CANDIDATS :

M. LEBRUN	Liste « Union Municipale »
Mme RIALLAND-BELLE	Liste « Union Municipale »
M. SEZNEC	Liste « Union Municipale »
M. TAINGUY	Liste « Union Municipale »
M. CHINARDET	Liste « Union Municipale »
M. KOEHL	Liste « Union Municipale »
M. GALLET	Liste « Epinay Bleu Marine »
M. COLLOT	Liste « Imagine Epinay »
M. BEELDENS-DA SILVA	Liste « Nouvel Elan pour Epinay-sur-Orge »

VOTE : 33 voix

M. LEBRUN	M. GALLET
Mme RIALLAND-BELLE	M. COLLOT
M. SEZNEC	M. BEELDENS-DA SILVA
M. TAINGUY	
M. CHINARDET	
M. KOEHL	

Sont élus à l'**unanimité** pour siéger à la commission Urbanisme, Travaux, Développement Economique, Environnement et Techniques de l'Information et de la Communication.

▪ **INDEMNITE DE FONCTIONS DES ELUS LOCAUX**

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire informe que les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales mettent en place un régime indemnitaire des élus locaux.

Le montant de ces indemnités est strictement encadré par les articles L.2123-23 et L.2123-24 de ce même code.

C'est ainsi qu'il fixe les indemnités par référence à l'indice brut terminal, pour les villes de 10 000 à 19 999 habitants à 65 % pour le Maire, et à 27,5 % de ce même indice pour les Adjoints.

Il est donc proposé de fixer l'indemnité de fonction du Maire à 50 % de l'indice de référence, indice brut terminal 1022, à ce jour, selon le taux en vigueur pour les villes de 10 000 à 19 999 habitants soit une indemnité de fonction mensuelle de 1 935,33 € brute.

Les conseillers délégués peuvent percevoir, une indemnité sans que l'enveloppe globale des indemnités ne dépasse le montant de l'indemnité du Maire et des Adjoints.

Il est proposé, en conséquence, de fixer les indemnités de fonction des adjoints et conseillers délégués à 27,5 % de l'indice de référence, taux en vigueur pour les villes de 10 000 à 19 999 habitants. Le montant ainsi déterminé calculé sur 7 adjoints sera réparti de la façon suivante :

- 64 % entre les 7 maires adjoints,
- 36 % entre les 9 conseillers délégués

ce qui représente une enveloppe mensuelle de 5 126,31€ brut pour les adjoints et 2 905,29 € pour les conseillers délégués soit une indemnité de fonction mensuelle de 732,33 € brut par adjoint et de 322,81 € brut par conseiller délégué.

Ces indemnités de fonction sont imposables, après déduction de frais d'emploi, des cotisations sociales et de la CSG selon les règles de l'impôt sur le revenu ou selon les règles de la retenue à la source.

➤ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

M. BEELDENS-DA SILVA reconnaît le travail et la charge que représente le travail d'un élu local mais il indique néanmoins, qu'il s'abstiendra sur cette délibération.

M. COLLOT rappelle l'historique de l'augmentation des indemnités en 2014 et précise que la liste « Nouvel élan pour Epinay-sur-Orge » votera contre cette délibération.

M. CASTAINGS a noté que le montant total des indemnités aux élus est en diminution, les représentants de la liste « Imagine Epinay » s'abstiendront, car cette question ne concerne que les élus de la majorité.

VOTE : 25 voix pour

2 contre : Mme BOURIGAULT, M. COLLOT

6 abstentions : MM. GALLET, DUCHESNE, Mmes CASTAINGS, DORLAND, MEZZAROBBA (par procuration), M. BEELDENS-DA SILVA

▪ **ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Rapporteur : G. Besse

Mme le Maire rappelle que M. Guy MALHERBE en date du 26 octobre 2017 a fait part à Mme la Préfète de sa volonté de démissionner du poste de maire d'Epinay-sur-Orge. Cette dernière par courrier du 3 novembre 2017 a accepté cette démission.

Lors de sa séance du 17 novembre 2017, le Conseil municipal a élu Mme FRANÇOIS Véronique, Maire d'Epinay-sur-Orge.

Suite à la démission de Mme LE GALLOUDEC de son poste de conseillère municipale en date du 27 novembre 2017, il convient de la remplacer au sein du Conseil d'administration du CCAS,

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'administration du CCAS. Présidé de droit par le maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimums à 16 maximums, en plus du maire. Parmi les membres nommés la loi prescrit une représentation de quatre (4) catégories d'associations :

- les associations de personnes âgées et de retraités,
- les associations de personnes handicapées,
- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

les représentants du Conseil municipal sont élus en son sein au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du maire.

L'ensemble des formalités de renouvellement des administrateurs doit s'inscrire dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'installation du Conseil municipal.

Mme le Maire fait appel aux listes candidates :

Liste « Union Municipale » :

- Mme BESSE
- Mme GAILLARD
- M. CADENAT
- Mme PAPE
- M. MALHERBE
- M. DRIVIERRE
- M. PROFICHET
- Mme AUGUSTO

Liste « Imagine Epinay »

- Mme CASTAINGS

Liste « Un nouvel élan pour Epinay »

- Mme BOURIGAULT

Il est procédé à l'élection par un scrutin secret.

RESULTAT :

Nombre d'électeurs : 33

Nombre de votants : 33

Nul ou blanc : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

A l'issue du vote sur les listes présentées sont déclarés élus :

- Mme BESSE
- Mme GAILLARD
- M. CADENAT
- Mme PAPE
- M. MALHERBE
- M. DRIVIERRE
- Mme CASTAINGS
- Mme BOURIGAULT

▪ **ELECTION DES MEMBRES A LA CAISSE DES ECOLES**

Rapporteur : M. Legouge

Mme le Maire informe que la Caisse des Ecoles instituée en 1904 à Epinay-sur-Orge en exécution de l'article 17 de la loi du 28 mars 1882 s'intéresse à tout ce qui peut être utile à la vie scolaire.

La Caisse des Ecoles se compose des membres de droit que sont le Maire, l'inspecteur départemental de l'Education Nationale et de membres sociétaires qui acquittent une cotisation annuelle.

La Caisse des Ecoles est administrée par un comité composé :

- des inspecteurs départementaux de l'Éducation Nationale,
- des délégués du Conseil municipal désigné en son sein en nombre au plus égal au tiers des conseillers municipaux,
- des parents d'élèves (membres sociétaires),
- des directeurs d'écoles (avec voix consultative),
- d'un délégué de chaque association de parents d'élèves (avec voix consultatives).

Suite à la démission de M. Guy MALHERBE, et à l'élection de Mme FRANÇOIS en tant que Maire d'Épinay-sur-Orge, il convient d'élire à la représentation proportionnelle au plus fort reste les membres de la Caisse des Ecoles.

Mme le Maire fait appel à candidature, il est présenté les listes suivantes :

Liste « Union Municipale »

- M. LEGOUGE
- Mme PAPE
- Mme BOCQUIER
- Mme DUVERGER
- Mme AUGUSTO
- Mme CAPELLI
- M. PROFICHET
- Mme LEON

Liste « Imagine Epinay »

- Mme MEZZAROBBA

Liste « Un nouvel élan pour Epinay »

- M. COLLOT

Il est procédé à l'élection par un scrutin secret.

Résultats : Nombre d'électeurs : 33
 Nombre de votants : 33
 Nul et blanc : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 33

A l'issue du vote sur les listes présentées sont déclarés élus :

- M. LEGOUGE
- Mme PAPE
- Mme BOCQUIER
- Mme DUVERGER
- Mme AUGUSTO
- Mme CAPELLI
- Mme MEZZAROBBA
- M. COLLOT

▪ **DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DE LA VILLE 2017**

Rapporteur : S. Koehl

M. KOEHL informe qu'une décision modificative doit être votée sur notre budget communal. Certains chapitres ont en effet besoin d'ajustement, cependant elle reste minime puisqu'elle représente une évolution de 1,56 % du budget de fonctionnement.

La décision modificative concerne principalement les charges de personnel, impactées par le remplacement d'arrêts maladie de longue durée non prévus, un tuilage réalisé lors de l'arrivée du nouveau Directeur des Services Techniques, et l'augmentation des allocations de retour à l'emploi suite à l'arrêt de contrats dans l'animation, en préparation des nouveaux rythmes scolaires en 2018.

Elle permet également de prendre en compte la disposition de l'avenant à la convention relative à la gestion des ordures ménagères, validée lors du Conseil Municipal du 29 septembre, qui concerne la livraison des bacs roulants et l'ajustement de la participation communale. Elle intègre en outre un reliquat de participation pour la navette et les bus intercommunaux.

La décision modificative se synthétise comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

(en euros)

Chap.	Libellés	BP 2017	DM 1
011	Charges à caractère général	2 602 148,00	- 50 000
012	Charges et frais de personnel	5 593 100,00	+ 115 000
014	Atténuation de produits	93 368,77	
65	Autres charges de gestion courante	2 223 947,00	+ 130 000
66	Charges financières	185 865,36	- 20 000
67	Charges exceptionnelles	3 123,06	+ 3 200
023	Virement à la section d'investissement	1 219 262,61	
042	Amortissement des immobilisations	483 465,00	+ 15 600
	TOTAL DEPENSES	12 404 279,80	+ 193 800

FONCTIONNEMENT RECETTES

(en euros)

Chap.	Libellés	BP 2017	DM 1
002	Résultat exercice antérieur reporté	250 000,00	
013	Atténuation de charges	30 000,00	
70	Produits des services	1 098 400,00	
73	Impôts et taxes	8 793 108,00	+ 96 800
74	Dotations et participations	2 052 019,00	+ 97 000
75	Autres produits de gestion courante	135 000,00	
77	Produits exceptionnels	5 000,00	
042	Op d'ordre de transfert entre sections	40 752,80	
	TOTAL RECETTES	12 404 279,80	+ 193 800

INVESTISSEMENT DEPENSES

(en euros)

Chap.	Libellés	BP 2017	DM 1
001	Solde d'exécution section d'investissement	296 985,22	
16	Dettes en capital	1 219 272,00	+ 22 000
20	Immobilisations incorporelles	561 094,00	
204	Subvention d'équipement versée	7 000,00	
21	Immobilisations corporelles	3 853 035,85	- 22 000
040	Op d'ordre de transfert entre sections	40 752,80	
	TOTAL DEPENSES	5 978 139,87	0

INVESTISSEMENT RECETTES

Chap.	Libellés	BP 2017	DM 1
10	Dotations, fonds divers et réserves	530 000,00	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 289 240,20	
13	Subventions d'investissement	462 423,89	- 15 600
16	Emprunts et dettes assimilées	1 875 748,17	
021	Virement de la section de fonctionnement	1 219 262,61	
024	Produits des cessions d'immobilisations	118 000,00	
040	Opé. D'ordre de transferts entre sections	483 465,00	+ 15 600
	TOTAL RECETTES	5 978 139,87	0

➤ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 29 voix pour

4 abstentions : MM. GALLET, DUCHESNE, Mmes CASTAINGS, MEZZAROBBA (par procuration)

▪ **DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2017**

Rapporteur : S. Koehl

M. KOEHL informe que la décision modificative a pour de procéder à des ajustements de crédits sur certains chapitres en fonctionnement et en investissement :

En dépense fonctionnement, le chapitre 011 – « Charges à caractère général » présente un besoin de financement de 117.68 €, couvert par une diminution d'autant du chapitre 66 – « Charges financières », qui dispose des fonds nécessaires.

En dépense d'investissement, le chapitre 040 – « Opérations d'ordre de transfert entre section », présente un besoin de financement de 3 599.08 €, à ajuster par une diminution du chapitre 21 – « immobilisations corporelles » qui dispose des crédits nécessaires. Ce mouvement impacte le chapitre 042 – « Opération d'ordre » de la section d'exploitation.

Cette décision modificative se matérialise comme suit :

EXPLOITATION DEPENSES

Chap.	Libellés	BP 2017	DM 1
023	Virement à la section d'investissement	31 000,00	
011	Charges à caractère général	16 000,00	+ 117,68
65	Autres charges de gestion courante	135 000,00	
66	Charges financières	4 326,73	- 117,68
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	116 559,40	
	Total DEPENSES	302 886,13	0

EXPLOITATION RECETTES

Chap.	Libellés	BP 2017	DM 1
002	Résultat antérieur reporté	0,00	
70	Produits des services	278 654,20	- 3 599,08
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 231,93	+ 3 599,08
	Total RECETTES	302 886,13	0

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chap.	Libellés	BP 2017	DM 1
001	Solde d'exécution reporté – section investissement	183 225,54	
040	Amortissement des subventions reçues	24 231,93	+ 3599,08
16	Dette en capital	23 309,93	
21	Immobilisations corporelles	42 683,17	- 3599,08
	Total DEPENSES	273 450,57	0

➤ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 29 voix pour

4 abstentions : MM. GALLET, DUCHESNE, Mmes CASTAINGS, MEZZAROBBA (par procuration)

▪ **AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018**

Rapporteur : S. Koehl

M. KOEHL informe que dans l'attente du vote du budget principal 2018, la commune peut décider d'engager, de liquider et surtout de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

A cet effet, il convient de rappeler les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui suivent :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Il précise que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront par ailleurs repris et inscrits au budget principal 2018 lors de son adoption.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

▪ **AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2018**

Rapporteur : S. Koehl

M. KOEHL informe que dans l'attente du vote du budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement 2018, la commune peut décider d'engager, de liquider et surtout de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

A cet effet, il convient de rappeler les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui suivent :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de

mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

M. KOEHL précise que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront par ailleurs repris et inscrits au budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement 2018 lors de son adoption.

Le projet de délibération a pour objet d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement 2018, dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice précédent.

➤ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL**

Rapporteur : J-M Tainguy

M. TAINGUY informe que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », a élargi les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche en portant de cinq à douze au maximum le nombre de dérogations susceptibles d'être accordées au repos dominical.

La loi concerne les commerces, qui vendent des marchandises dans l'état où elles sont achetées généralement à une clientèle de particuliers, quelles que soient les quantités vendues.

La décision ne dépend que d'un avis du conseil municipal lorsqu'elle concerne moins de cinq dimanches par an. Lorsque le nombre de dimanches accordés excède cinq, un avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI, en l'occurrence la Communauté Paris-Saclay, dont la commune est membre, est demandé.

La loi précitée dispose qu'un commerce qui sollicite une dérogation pour ouvrir le dimanche doit entreprendre des négociations pour que les salariés travaillant ce jour-là aient des contreparties, notamment sous forme de compensations salariales.

La loi précise également que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler ces dimanches. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail et le refus de travailler le dimanche ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

A Epinay-sur-Orge, les commerces de détail alimentaire du centre-ville et du centre commercial du Mauregard ne sont pas concernés par la loi car ils bénéficient déjà d'une dérogation de droit pour ouvrir le dimanche. La loi concerne seulement les commerces du centre commercial des Rossays (Carrefour Market, Picard, Géo).

M. TAINGUY indique que la commune a reçu des demandes de Carrefour Market, pour l'ouverture de 12 dimanches, de Géo pour l'ouverture de 12 dimanches et de Picard, pour l'ouverture de 4 dimanches.

Pour ces commerces, Mme Le Maire peut donc autoriser jusqu'à douze dimanches travaillés chaque année, contre cinq auparavant.

Conscient que le commerce de proximité de notre ville a besoin d'être revitalisé, nous allons engager une réflexion sur ce sujet dans les semaines à venir, afin de mettre en œuvre des actions qui permettent aux commerçants de redynamiser leur activité.

Cependant, il nous apparaît peu judicieux, aujourd'hui, de pénaliser le centre commercial des Rossays qui fait partie intégrante de notre territoire en s'opposant à ces demandes, sachant que les autres grandes surfaces situées à proximité d'Épinay-sur-Orge (La Ville du Bois, Sainte-Geneviève-des-Bois) seront ouvertes ces dimanches.

La clientèle du centre commercial n'est pas que Spinolienne ; elle draine la population de toutes les communes limitrophes. De plus, les habitudes de consommation de nos concitoyens évoluent rapidement, notamment avec le développement d'Internet, impactant les modes de fréquentation des commerces traditionnels.

Le projet de délibération a pour objet de se prononcer sur l'ouverture de 12 dimanches à accorder en 2018 par dérogation au repos dominical et à autoriser Mme Le Maire à solliciter l'avis de la CPS pour autoriser les ouvertures sollicitées.

➤ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

M. DUCHESNE indique que ce projet de délibération va à l'encontre de sa position de principe sur le maintien du repos dominical et que donc, il votera contre cette délibération.

M. GALLET souhaiterait qu'un débat plus large puisse s'instaurer sur cette question de fond et que tous les acteurs concernés (consommateurs, commerçants, salariés élus) s'expriment sur cette question. Il s'abstiendra sur cette délibération.

M. BEELDENS-DA SILVA est partagé sur le sujet, il évoque la problématique du maintien du commerce de proximité. Il indique néanmoins, que l'ouverture de l'enseigne « Carrefour Contact » au Centre Commercial du Mauregard tous les dimanche matin répond à des attentes des consommateurs situés à proximité. Il votera contre cette délibération en soulignant la responsabilité de la grande distribution par rapport à la disparition progressive du petit commerce de proximité.

M. TAINGUY indique pour sa part, le changement de mode de vie des consommateurs ; faire vivre l'ensemble des acteurs commerciaux dans une ville comme Epinay-sur-Orge est un objectif majeur de la municipalité ; la grande distribution proposant une offre complémentaire aux commerçants du centre-ville.

Mme DORLAND souhaite que les consommateurs Spinoliens puissent être consultés sur ce sujet.

Mme BOURIGAULT précise qu'elle votera pour cette délibération, bien qu'elle soit opposée par principe au travail le dimanche.

M. COLLOT votera également pour, par pragmatisme économique.

VOTE : 26 voix pour

2 voix contre : MM. DUCHESNE, BEELDENS-DA SILVA

5 abstentions : MM. MALHERBÉ, GALLET, Mmes CASTAINGS, DORLAND, MEZZAROBBA (par procuration)

▪ **CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS NON TITULAIRES A TEMPS NON COMPLET POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Rapporteur : D. Decugnière

M. DECUGNIERE informe que depuis janvier 2004, une nouvelle méthode de recensement de la population s'est substituée au comptage traditionnel organisé tous les 7 à 9 ans. En effet, chaque commune de plus de 10 000 habitants est recensée pour 8 % des adresses chaque année.

Cette rénovation du recensement a pour enjeu de mieux adapter l'offre statistique aux attentes des décideurs. En produisant chaque année des données sur l'évolution de la population globale française, le « nouveau » recensement permettra notamment au niveau national, régional ou départemental de :

- mieux adapter les équipements collectifs : nombre de crèches et d'hôpitaux, établissements scolaires, etc...
- mieux gérer le parc de logements
- mieux adapter le service public (enseignement, personnels soignants, etc...)

Au 1^{er} janvier 2017, le résultat de la population municipale était de 10 608 habitants.

Ainsi, une nouvelle enquête de recensement partiel (8% des adresses), est à organiser par la commune d'Epinais sur Orge en partenariat avec l'Insee en janvier et février 2018.

M. DECUGNIERE indique que le projet de délibération a pour objet de créer 3 emplois d'agents non titulaires à temps non complet pour la période du 2 janvier 2018 au 28 février 2018, afin de recruter 3 agents recenseurs.

➤ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : D. Decugnière

M. DECUGNIERE indique que le recrutement, le départ de certains agents, la possibilité d'avancement de grade dans le cadre de l'emploi et la réforme statutaire de la catégorie C font qu'il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs de la commune.

➤ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **ADHESION DE LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION**

Rapporteur : D. Decugnière

M. DECUGNIERE informe que le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi du 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, accident de service.....).

L'actuel contrat groupe regroupe aujourd'hui plus de 600 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Le C.I.G a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

Selon les prescriptions de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le CIG a choisi la procédure concurrentielle avec négociation.

La Ville et le Centre Communal d'Action Sociale d'Epina-sur-Orge soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peuvent se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la Collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Il précise que la consultation conduite par le CIG portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe, (statistiques, assistance juridique, programme de soutien psychologique...)

Les taux de cotisation obtenus seront soumis à la Commune et au Centre Communal d'Action Sociale d'Epina-sur-Orge, avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu que la collectivité, à l'issue de la consultation garde la faculté d'adhérer ou non.

Le projet de délibération a pour objet d'autoriser la commune d'Epina-sur-Orge à se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager en 2018 en vue d'établir un nouveau contrat à partir de 2019.

➤ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2017/2018 A L'ASSOCIATION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE**

Rapporteur : D. Decugnière

M. DECUGNIERE rappelle que par délibération n° 96-2009 du 18 décembre 2009, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'une convention de partenariat entre l'association « le Conservatoire de musique » et la commune, visant en particulier à permettre à l'association de répondre aux critères de recevabilité des subventions allouées par le Conseil général aux établissements pluridisciplinaires à dominante musicale.

Il indique qu'il est proposé d'attribuer une subvention de 55 014 € à l'association « Le Conservatoire de Musique » pour la saison 2017-2018. Pour rappel, la subvention du précédent exercice s'élevait à 58 564 €.

➤ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LONGJUMEAU ET EPINAY-SUR-ORGE POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE, ACTIVITES PERISCOLAIRES ET CLASSES TRANSPLANTEES POUR DES ELEVES SCOLARISES EN ULIS (UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE)**

Rapporteur : V. François

Mme FRANÇOIS informe que le projet de délibération a pour objet de permettre la signature de cinq conventions entre les communes d'Epina-sur-Orge et de Longjumeau, pour le règlement des frais de restauration scolaire, activités périscolaires, et classes transplantées, pour les élèves scolarisés en ULIS dans une école élémentaire de Longjumeau, et domiciliés à Epina-sur-Orge.

Cette convention est établie pour l'année scolaire 2017/2018.

➤ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

- **CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BRUNOY ET EPINAY-SUR-ORGE POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES, ET REGLEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE POUR DES ELEVES EN ULIS (UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE)**

Rapporteur : V. François

Mme FRANÇOIS informe que le projet de délibération a pour objet de permettre la signature d'une convention entre les communes d'Epinay-sur-Orge et de Brunoy, pour le règlement des frais de restauration scolaire, accueils périscolaires et extrascolaires, et frais de scolarité, pour des élèves scolarisés en ULIS dans une école élémentaire de Brunoy, et domiciliés à Epinay-sur-Orge.

Cette convention est établie pour l'année scolaire 2017/2018.

- **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

- **CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BRETIGNY-SUR-ORGE ET EPINAY-SUR-ORGE POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES ET REGLEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE POUR DES ELEVES EN ULIS (UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE)**

Rapporteur : V. François

Mme FRANÇOIS informe que le projet de délibération a pour objet de permettre la signature d'une convention entre les communes d'Epinay-sur-Orge et de Brétigny-sur-Orge, pour le règlement des frais de restauration scolaire, accueils périscolaires et classe de découverte d'un élève scolarisé en ULIS dans une école élémentaire de Brétigny-sur-Orge et domicilié à Epinay-sur-Orge.

Cette convention est établie pour l'année scolaire 2017/2018.

- **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

- **CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VIRY-CHÂTILLON ET EPINAY-SUR-ORGE POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESTAURATION POUR DES ELEVES EN ULIS (UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE)**

Rapporteur : V. François

Mme FRANÇOIS informe que le projet de délibération a pour objet de permettre la signature d'une convention entre les communes d'Epinay-sur-Orge et de Viry-Châtillon, pour le règlement des frais de scolarité, pour un élève scolarisé en ULIS dans une école élémentaire de Viry-Châtillon et domicilié à Epinay-sur-Orge,

Cette convention est établie pour l'année scolaire 2017/2018.

- **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

- **CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MONTGERON ET EPINAY-SUR-ORGE POUR LE REGLEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE POUR UN ELEVE SCOLARISE EN ECOLE SPECIALISEE POUR MALENTENDANT**

Rapporteur : V. François

Mme FRANÇOIS informe que le projet de délibération a pour objet de permettre la signature d'une convention entre les communes d'Epinay-sur-Orge et de Montgeron, pour le règlement des frais de scolarité, pour un élève scolarisé en école spécialisée pour malentendants à Montgeron, et domicilié à Epinay-sur-Orge.

Cette convention est établie pour l'année scolaire 2016/2017 et renouvelable par tacite reconduction.

➤ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

- **CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAVIGNY-SUR-ORGE ET EPINAY-SUR-ORGE POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEIL PERISCOLAIRE ET CLASSE DE DECOUVERTE POUR DES ELEVES SCOLARISES EN ULIS (UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE) ET REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ENTRE COMMUNE DE RESIDENCE ET COMMUNE D'ACCUEIL**

Rapporteur : V. François

Mme FRANÇOIS informe que le projet de délibération a pour objet de permettre la signature de deux conventions entre les communes d'Épinay-sur-Orge et de Savigny-sur-Orge, pour le règlement des frais de restauration scolaire, accueil périscolaire, et classe de découverte, pour les élèves scolarisés en ULIS dans une école élémentaire de Savigny-sur-Orge et domiciliés à Épinay-sur-Orge, d'une part, et la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques entre commune de résidence et commune d'accueil, d'autre part.

Cette convention est établie pour l'année scolaire 2017/2018.

➤ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

- **APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY**

Rapporteur : V. François

Mme FRANÇOIS informe que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 8 novembre 2017. Elle a examiné et adopté à l'unanimité les points inscrits à son ordre du jour et qui font l'objet du présent rapport, à savoir :

- voirie des communes,
- équipements culturels et sportifs : rétrocession des salles de diffusion culturel au 1^{er} janvier 2018,
- protection de l'environnement, mise en valeur des paysages et agriculture,
- développement économique,
- eau potable.

La commune d'Épinay-sur-Orge n'est pas directement concernée par ces différents points ; ce rapport vous est néanmoins présenté pour approbation.

Le projet de délibération soumis à l'approbation de l'assemblée a pour objet d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC).

➤ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 32 voix pour

1 abstention : M. BEELDENS-DA SILVA

▪ **ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA SOCIETE MIXTE D' ACTIONS POUR LA REVALORISATION DES DECHETS ET DES ENERGIES LOCALES (SEMARDEL)**

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire informe que la commune d'Épinay-sur-Orge est adhérente de la Société d'Economie Mixte d'Actions pour la Revalorisation des Déchets et des Energies Locales (SEMARDEL).

M. LEGOUGE a été élu au poste représentant de la commune le 2 mars 2017, il est également vice-président au SIREDOM. Le SIREDOM et la SEMARDEL possèdent la même vocation dans le secteur des ordures ménagères. Dans le cadre de futurs appels d'offres relative à une délégation de service public, il convient de ne pas créer un problème juridique sur ce cumul de poste au sein des deux syndicats par une seule personne.

Aussi, il convient de le remplacer au sein de la SEMARDEL.

A ce titre, il convient de nommer un nouveau représentant de la commune d'Épinay-sur-Orge au Conseil d'administration et aux assemblées générales de la SEMARDEL.

Mme le Maire fait appel aux candidatures,

EST candidate : Mme FRANÇOIS

Il est procédé à l'élection.

Nombre d'inscrits : 33

Nombre de votants : 33

Mme FRANÇOIS ayant obtenu la majorité absolue est désignée pour représenter la commune au Conseil d'administration et aux assemblées générales de la Société d'Economie Mixte d'Actions pour la Revalorisation des Déchets et des Energies Locales (SEMARDEL).

▪ **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE ORGE-YVETTE-SEINE POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE (SMOYS)**

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire informe que la commune d'Épinay-sur-Orge est adhérente du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS).

M. MALHERBE a été élu à ce poste le 11 avril 2014. Considérant la démission de ce dernier en date du 26 octobre 2017 et l'élection de Mme FRANÇOIS Véronique, Maire d'Épinay-sur-Orge en date du 17 novembre 2017.

Il convient de nommer un nouveau représentant de la commune d'Épinay-sur-Orge au Conseil d'administration et aux assemblées générales du SMOYS.

Il est procédé à l'élection des délégués de la commune au Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine pour le gaz et l'électricité.

Les représentants de la liste « Un Nouvel Elan pour Epinay-sur-Orge » indiquent qu'ils voteront blanc sur cette désignation.

Nombre de poste à pourvoir : 1 titulaire

1 suppléant

Est candidat titulaire : Mme FRANÇOIS

Est candidat suppléant : M. MARTEAU

Nombre d'électeurs présents ou représentés : 33

Nombre de votants : 33

Nombre de bulletins : 33

Nuls ou blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 31

ONT obtenu :

Mme FRANÇOIS : 31 voix

M. MARTEAU : 31 voix

Mme FRANÇOIS ayant obtenu la majorité est déclaré élu délégué titulaire,
M. MARTEAU ayant obtenu la majorité est déclaré élu délégué suppléant.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h10.

Affiché le : 21 décembre 2017



Véronique FRANÇOIS,
Maire d'Epina-sur-Orge
Vice-présidente de la CPS